

Paris, le 13 octobre 2009

Compte Rendu de la CNCAS¹ du 25 juin 2009

Déclaration Préalable

La CFDT a fait la déclaration suivante, déclaration à laquelle le SNU s'est associé.

En préambule nous estimons inadmissible que la CNCAS n'ait pas été convoquée depuis un an ! La circulaire revalorisant les prestations et le quotient familial a été publiée sans aucune concertation, sans même avoir tenté une simple approche des organisations syndicales par courriel : le dialogue social est vraiment le parent pauvre de notre ministère si prompt à le vanter ailleurs que dans ses murs.

Ceci est d'autant plus dommageable que les organisations syndicales avaient fait part de leur volonté de faire des propositions pour améliorer le système actuel de calcul du quotient.

Nous nous interrogeons d'ailleurs sur les moyens humains consacrés à l'action sociale par la DAGEMO que ce soit au niveau central ou au niveau local : la CNAS a-t-elle les moyens de nos ambitions ?

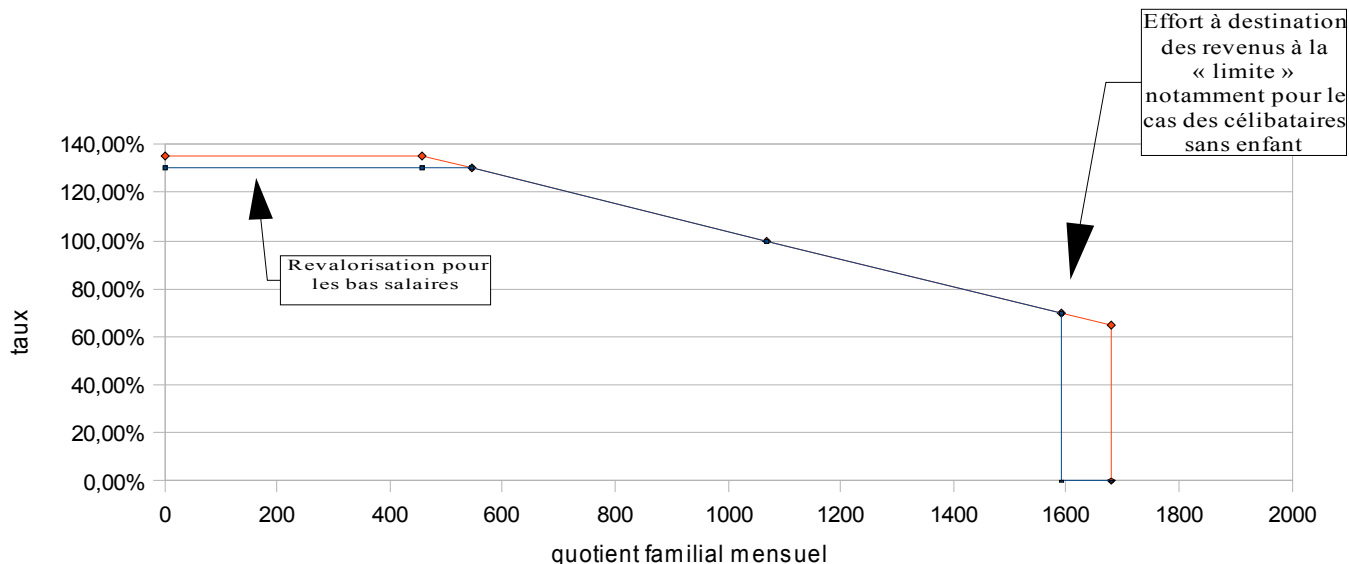
1 - S'agissant du quotient familial

Si la linéarité actuelle nous convient, nous souhaitons augmenter le taux plafond de 130 à 135% permettant aux plus bas revenus de bénéficier d'un coup de pouce complémentaire à la seule revalorisation « liée à l'inflation ».

De plus nous souhaitons descendre le taux plancher à 65% afin de permettre à ceux qui sont actuellement juste au dessus du quotient plafond de 1592 € mensuel de bénéficier de l'action sociale.

quotient mensuel	taux actuel	proposition
0,00 €	130,00%	135,00%
456,67 €	130,00%	135,00%
544,00 €	130,00%	130,00%
1 068,00 €	100,00%	100,00%
1 592,00 €	70,00%	70,00%
1 592,01 €	0,00%	70,00%
1 679,33 €	0,00%	65,00%
1 679,34 €		0
2 000,00 €		0

¹ Commission Nationale Consultative d'Action Sociale



De plus, afin de compenser les éléments liés à la vie chère des DOM/TOM nous proposons la création d'un abattement spécifique de 30% des revenus de nos collègues outre mer afin de favoriser l'accès à l'action sociale.

2 - S'agissant de la revalorisation des prestations

la revalorisation 2008 nous avait déjà déçue, celle de 2009 ne nous convient absolument pas.

Nous constatons que le budget action sociale (hors MGAS) a diminué de 6,67 M€ en 2005 à 6,4 M€ en 2008.

Nous revendiquons :

- une augmentation des taux de base de **4%**
- un **coup de pouce sur les aides aux vacances**, qui représente à ce jour moins de 3% du budget de l'action sociale (170 k€ sur les 6,4 M€) :
 - augmentation du nombre de jours indemnisables de la prestation « **séjour en famille** » de **7 à 14 jours**
 - accès à cette prestation à **tous les agents sous quotient même sans enfant à charge**
- une augmentation de la participation du ministère au **CESU**, qui n'a jamais été revalorisée depuis la création du dispositif, en priorisant le taux de base de 6 € pour les agents sous quotient qui pourrait passer à 7 €

3 - S'agissant des budgets « locaux »

Pouvez vous clarifier ce qu'il en est concernant les agents « détachés » ou « mis à disposition » notamment nos collègues MSA ou SNCF arrivant suite à la fusion :

- Ont-ils accès aux prestations ministérielles ?
- Sont-ils pris en compte dans le budget régional d'action sociale ?
- Sont-ils pris en compte pour le calcul du budget des amicales /associations ?

Nous avons la même interrogation s'agissant des collègues de la DIRRECTE notamment dans les régions préfiguratrices où le relogement a déjà commencé.

Nous nous interrogeons également sur les future UT-TE : est-il bien prévu que les amicale des ex-DTEFP puissent continuer à toucher des subventions lorsqu'elle deviendrons amicales d'UT-TE ?

4 - S'agissant de l'utilisation des « reliquats budgétaires » en bon cadeaux

Nous souhaiterions que les amicales et responsables action sociale locaux soient sensibilisés à la réglementation URSSAF, notamment en leur communiquant les « guides CE » de l'URSSAf afin d'éviter les déboires qu'ont connu certaines régions avec des contrôles récents.

En outre, il pourrait être suggéré d'abonder la prise en charge des activités proposées par les SRIAS : le travail local en commun permet d'avoir des effets « levier » importants qu'il convient de favoriser.

5 - S'agissant de la mutuelle

Les agents font les frais des retards de l'administration : rien en 2008, toujours rien en 2009 alors même que les tarifs augmentent avec le désengagement regrettable de la sécurité sociale sur un certain nombre de poste de dépenses.

Que comptez vous faire pour réparer le préjudice subi par les agents ?

Notre ministère est « petit » et aura évidemment du mal à lancer un appel d'offre recueillant des réponses intéressantes à lui seul.

Nous réitérons notre demande, déjà formulée fin 2007, d'étudier la possibilité d'un rapprochement avec la MGEFI (ministère des finances) si la piste « Affaires sociales » ne permettait pas d'aboutir de manière satisfaisante.

Nous rappelons que les organisations syndicales doivent être consultés :

- sur le panier de soins retenu pour l'appel d'offre,
- Sur les critères de choix du prestataire.

Nous espérons que cette CNCAS nous permettra d'avoir des réponses à nos interrogations et verra nos revendications enfin entendues.

Les réponses de l'administration

L'évolution du budget

Pour l'administration, cette baisse est liée au fait que les prestations concernent avant tout les enfants et que la démographie est « défavorable »

Le cas des « mis à disposition ».

Pour l'administration, chacun bénéficie de l'action sociale de « son employeur ».

Les effectifs de référence prennent en compte le personnel mis à disposition, et l'action sociale est calculée en fonction de ces effectifs de référence.

S'agissant des agents MSA, une circulaire est en cours de rédaction et l'action sociale sera abordée.

Concernant les prestations ministérielles ou interministérielles il paraît juridiquement difficile d'en changer l'imputation.

Par contre il n'y a pas d'impossibilité technique sur les prestations de type « arbre de Noël », « repas de fin d'année », « voyage »... mais cela ne serait peut être pas « prioritaire »

S'agissant des agents DIRRECTE hors ministère du travail, chaque ministère conserve ses prérogatives.

Comme les DIRRECTE ne sont pas en place, et pour le DAGEMO « il n'y a pas de certitude que l'on sera en mode DIRRECTE au moment de l'arbre de Noël », le DAGEMO préconise lui un passage au 1^{er} janvier 2010.

Pour les organisations syndicales, l'exemple de la MdPH montre que rien n'a été réglé : ni en action sociale, ni en CHS...

L'assistante sociale

Elle n'est en effet pas représentée car le poste est vacant depuis plusieurs mois, mais le poste sera à nouveau pourvu au 1^{er} octobre 2009.


La mutuelle (point d'information)

La réglementation

Éléments de contexte : autorisation pendant 40 ans de subventionner les mutuelles sans mise en concurrence préalable. L'Europe et le Conseil d'Etat ont condamné cette pratique en 2005. le décret du 19 septembre 2007 N°207-1373 et les arrêtés de décembre 2007 ont fixé les conditions permettant la subvention des mutuelles au titre de la protection sociale complémentaire :

- 1 ou plusieurs organismes référencés,
- adhésion facultative,
- principe de solidarité,
 - solidarité entre génération : le tarif pour un agent âgé ne peut pas être plus de 3 fois supérieur au tarif d'un agent de 30 ans
 - solidarité familiale : tarif lié à la composition de la famille
 - pas de questionnaire médical : pendant la 1^{ère} année: tarif normal, ensuite majoration de 2% par « année de retard » sauf en cas d'entrée dans la fonction publique : l'agent a 2 ans pour adhérer
 - on va regarder la différence entre les cotisations versées² par la population âgée et les prestations reçues par cette population âgée : la différence est une mise en oeuvre du principe de solidarité qui sera compensée par la subvention du ministère
 - le même calcul sera fait entre famille et célibataire
- convention d'une durée de 7 ans,
- couverture élargie :
 - remboursement de soin [contrat « responsable » comme pour les employeurs privés],
 - arrêt de travail, maternité, [au moins 75% du traitement brut lors d'un arrêt],
 - invalidité/décès [capital de 70% du traitement annuel brut en cas de décès ou invalidité permanente] ...

Les ministères sociaux ont choisi de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents en se regroupant, et ont fait appel à une assistance d'un cabinet privé (Cabinet d'avocat Capstan et le cabinet d'actuaire conseil premium consulting) afin de « rédiger l'appel public à concurrence, analyser des offres et rédiger la convention »

 Les enfants, plus à charge car jeunes salariés, ne sont pas prévus comme bénéficiaires potentiels dans l'appel d'offre préparé par le cabinet.

 Le choix est de n'avoir qu'un seul organisme référencé, le montant maximal de participation sera précisé

La procédure


L'audit de l'existant a été fait : donnée démographique, garantie offerte.

Le marché a été rédigé et va bientôt être publié.

Ensuite les offres vont être dépouillées et le conventionnement sera signé.

Puis il y aura une phase de communication préalable à l'adhésion des agents.

Cela ne pourra pas avoir lieu avant la fin du 1^{er} semestre 2010

 Les organisations syndicales regrettent l'absence de concertation sur cet appel d'offre.

² à laquelle on retranche la cotisation CMU + 10% de frais de gestion

Le bilan social 2008

L'administration admet de ne pas avoir pu faire de concertation sur la revalorisation et espère faire mieux pour 2010.

71% des régions ont un début de dialogue social contre 50% en 2007 (mise en place d'une commission action sociale par exemple.)

Restauration (44%)

il y a toujours des disparités importantes entre régions voire département. Les restaurants inter-administratifs se créent et coûtent souvent plus cher. C'est en CTPR, notamment au sein de la commission action sociale qu'on doit discuter la part « administration » de la prise en charge des repas.

Ainsi en Limousin, la part administration est de 5,76 €/repas contre 1,60 € dans le Centre avec une moyenne à 4,58 €.

Les associations/amicale (14% du budget)

Prestations individuelles (32%)

Prestations locales (10%)

Aide à l'éducation

L'extension au contrat de professionnalisation de l'aide à l'éducation, sur le même principe que le contrat d'apprentissage, a été acté.

Questions diverses

Budget 2009, prévision 2010 ?

L'administration n'a pas de visibilité sur ce qui se passe en région.

Proposition en matière d'action sociale

D'autres organisations syndicales proposent que

- une meilleure prise en compte du problème du logement qui n'est pour l'instant que très faiblement pris en compte notamment via des logements « réservés »
- les retraités ont vu la disparition de l'aide ménagère, que peut-on faire pour eux ?

Pour la CFDT, il n'y a pas d'impossibilité technique pour que le CESU préfinancé soit ouvert aux retraités cependant il convient de regarder la pertinence de cette mise en oeuvre : L'administration va regarder la question.

Lors du « toilettage » des prestations, il sera étudié la possibilité d'homogénéiser le traitement des enfants faisant des études secondaires « techniques » et « générales »

Pour la CFDT, quasiment toutes les aides sont orientées vers les enfants et nous relevons que les agents ont de moins en moins d'enfants ; c'est pour cela que nous revendiquons l'extension de la prestation « vacances » à tous les agents y compris ceux qui n'ont pas (ou plus) d'enfants à charge.

Quotient familial - Mutuelle

- Un groupe de travail aura lieu en septembre/octobre pour rectifier « à la marge » un système du quotient que l'administration trouve « bon »
- Un groupe de travail commun aux 2 ministères se réunira dans la même semaine pour discuter du cahier des charges de la mutuelle.

Prochaine réunion

Dans la « 2^{ème} partie du 4^{ème} trimestre », la CNAS sera réunie c'est à dire début décembre.
Le budget du Ministère du Travail sera connu entre le 10 et le 15 septembre, les enveloppes de BOP seront notifiées début octobre.

Info DIRECCTE

Outre le « scoop » du DAGEMO en début de réunion évoquant le report au 1^{er} janvier des créations de DIRECCTE y compris dans les régions préfiguratrices nous avons appris qu'une circulaire « *gestion des ressources humaines* » des DIRECCTE doit être rédigée et soumise aux organisations syndicales à la demande de Bercy.

Il pourra être question d'action sociale, même s'il y a un écart important entre les différentes composantes de la DIRECCTE

Les représentants du SYNTEF-CFDT

A la CNAS

- Lysiane Chaigne (DD Calvados)
- Anne-Marie Pedoussaut (DR Aquitaine)
- Fabienne Rosset (DT Mayotte)
- Marie-Jo Charon (Administration centrale)

A la CASEP

- Lysiane Chaigne (DD Calvados)
- Christophe Astoin (DR PACA)